

PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES A LA MOBILITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant Monsieur Mathias BERNARD administrateur provisoire de l'université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026 ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du Projet Erasmus Mundus 101081-IMAPP, le Président de l'UCA accorde une bourse de mobilité sur justificatifs aux étudiant(e)s ci-dessous, participants à l'Événement scientifique « 11th BCD International Master of Advanced Methods in Particle Physics » à l'Institut d'Études Scientifiques de Cargèse du 22/03/2026 au 28/03/2026.

NOM	Prénom	Montant
[REDACTED]	[REDACTED]	245,96€
[REDACTED]	[REDACTED]	280,39€
[REDACTED]	[REDACTED]	305,38€
[REDACTED]	[REDACTED]	338,98€
[REDACTED]	[REDACTED]	259,44€
[REDACTED]	[REDACTED]	245,20€
[REDACTED]	[REDACTED]	360,99€
[REDACTED]	[REDACTED]	251,96€
	TOTAL	2288,30€

Le règlement se fera en un versement.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 26 juin 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*